

ARRÊTÉ portant désignation du représentant de M. le Président du Conseil départemental pour siéger au sein de l'association Université du temps libre nivernais / Université pour tous

N° D-2022-1396

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

VU les statuts de l'association Université du temps libre nivernais / Université pour tous du 24 juin 2013,

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en tant que Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 3 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des Vice-Présidents et Conseillers délégués du Conseil départemental,

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental est représenté au sein du Conseil d'administration de l'association, notamment par son Président, conformément à l'article 5 des statuts,

CONSIDÉRANT l'empêchement du Président du Conseil départemental et la nécessité d'assurer la continuité du service public,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 :

Monsieur Wilfried SEJEAU, 4^e Vice-Président, est désigné pour représenter Monsieur le Président du Conseil Départemental au sein du Conseil d'administration de l'association Université du temps libre nivernais / Université pour tous.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne concernée à l'article précédent.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du Conseil départemental, soit auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **14 DEC. 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Fabien BAZIN.